

PROCES-VERBAL
de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 24 juin 2021

L'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 18 des statuts et en vue de leur modification, a été dûment convoquée le 24 juin 2014, à la Fédération du Bâtiment à 17h30 heures.

Assistaient à cette réunion : Mesdames GONCALVES-GOJOSSO Christine, DUCORNET Patricia, DESROSES Karine, de MAILLARD Virginie, DA COSTA Michelle et Messieurs DUPRAZ Jean-Claude, BATAILLE Nicolas, HUET Philippe, BEAUJANEAU Joël, MORILLON Laurent, VIEIRA Nelson, LA SOUDIERE Jacky, Monsieur PASQUIER Richard, Directeur Administratif et Financier, Monsieur DERANLOT Jean-Paul, Commissaire aux Comptes du Cabinet DUO SOLUTIONS, et Monsieur DERENANCOURT Dominique, Directeur Général.

Adhérents présents : Cabinet GALLET et GOJOSSO, SAS ASB, SAS DGH, LOBSTER Bar, Société LUMELEC, SARL BEAUJANEAU, Société AIGLE International, Société STECO, Société EOLISE, CAVE 86, KEESING France, Comité Tennis Vienne, IREPS NA, Banque Alimentaire de la Vienne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne, SARL Crédit Assur.

Le Président ouvre la séance à 17h40 et remercie les adhérents et administrateurs présents.

Une première Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée pour le 7 juin 2021. Sans surprise, le quorum n'a pas été atteint.

Une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire a donc été convoquée pour le 24 juin 2021.

Le Président présente les grandes lignes de la réforme en Santé Travail, qui conduit à modifier les statuts et le règlement intérieur, afin surtout de se mettre en conformité, notamment vis-à-vis du système de cotisation, sachant que depuis plusieurs années, la Cour de Cassation a jugé que seule la cotisation au per capita correspondait à la loi et qu'en conséquence, les cotisations à la masse salariale ne répondent plus aux critères légaux.

Conscients de cette situation, nous avons envisagé cette modification du système de cotisation au 1^{er} janvier 2021.

En fonction de la crise sanitaire majeure que nous avons connue, le Conseil d'Administration de mai 2020 a décidé de surseoir à cette modification permettant de sortir de cette crise sanitaire.

Le Président, par l'intermédiaire d'un diaporama, présente les modifications statutaires et réglementaires et rappelle alors les deux éléments majeurs des changements à venir, soit :

- le nombre d'administrateurs employeurs qui passe de 8 à 10. Les deux nouveaux administrateurs employeurs seront cooptés par les membres employeurs du Conseil d'Administration et ce, jusqu'à la prochaine élection des membres du Conseil d'Administration existant. Les administrateurs salariés seront, comme aujourd'hui, désignés par les organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et passeront également de 8 à 10.
- le passage d'une cotisation à la masse salariale au per capita.

Le Directeur ajoute que l'enjeu majeur demeure l'ouverture des missions données aux Infirmières ou Infirmiers en Santé Travail (visites à la demande, visites de reprise, etc...), sans laquelle la réforme sera tout simplement inapplicable.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions avant de procéder au vote. Aucune question n'étant soulevée, il propose de passer au vote à main levée si, bien évidemment, aucune personne ne demande un vote à bulletin secret. Aucun adhérent ne s'y oppose.

Les statuts et règlement intérieur sont adoptés à l'unanimité des présents et représentés avec 62 voix.

Le Président clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire à 18h00 et ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire.

Jean-Claude DUPRAZ
Président